



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le 25 septembre 2023, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 15 septembre 2023, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER - Maire.

Etaient Présents : Laurence ALIAS – Jean-Paul BOSC – Catherine BOUDOU – Claudine BOUQUEY – Laurent CADUSSEAU – Sylvie CAPÉRA-VIGNES – Éric CHARBONNIER – Kristelle CUMIA – Monique DIGEON – Romain DUCOLOMB – Jean-Yves GAILLARD – Dominique LAFRENOY – Amandine LESAGE – Dagmar MARCHAND – Romuald MASSÉ – Huguette PANOZZO – Hélène PIQUER – Rosy PIRAME – Sandra ROSSI-LOPEZ – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Arlette CHAVANNE à Frédéric AURIER
Jonathan KOBBS à Eric CHARBONNIER
Yoann PHOENIX à Monique DIGEON
Emmanuel SEEBERGER à Gérard SONGY

Secrétaire de séance : Romuald MASSÉ

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres de l'Assemblée présents la démission de Madame Guylaine BEYNA enregistrée le 9 juin 2023.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2023.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- ✓ Vente de la concession n° 1-3-6 à Monsieur et Madame Edmond LACOSTE, domiciliés 5, chemin de Beaupillère – Arsac, au prix de 3 116 € pour une période de 30 ans.
Cette concession, avec caveau existant, est issue de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon entamée le 06/05/2010.
- ✓ Lancement d'un diagnostic et mission d'expertise pour la sécurisation routière de l'Allée du Comte et de l'Avenue de Ligondras auprès du Cabinet AGORACITÉ pour un montant de 6 840 € TTC.
- ✓ Lancement du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), auprès du Cabinet AGORACITÉ pour un montant de 3 120 € TTC.
- ✓ Lancement de la première phase de révision du PLU : élaboration du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement, mission d'accompagnement avec le Cabinet MÉTAPHORE, pour un montant de 15 330 € TTC.
- ✓ Changement de tous les éclairages mairie par les services techniques, achat d'ampoules et de pavés LED pour un montant total de 1 571 € auprès de la société REXEL.
- ✓ Feu d'artifice du 14 Juillet auprès de la Société ARTSI Concept pour un montant de 3 000 € TTC.
- ✓ Rénovation de l'éclairage du terrain de tennis, pour un montant de 3 960 € auprès de la Société DERICHEBOURG.
- ✓ Réalisation d'un audit accessibilité des ERP et mise en place des registres d'accessibilité. Cet audit est confié à la Société ENSINIA pour un montant de 5 520 € TTC.
- ✓ Changement complet de l'organigramme (clés/passes/serrurerie) de la salle PANCHON, auprès de la QUINCAILLERIE PORTALET, pour un montant de 10 230 € TTC.
- ✓ Achat de fournitures de peinture routière pour un montant de 4 192 € TTC, auprès de la société SERI.

- ✓ Réparation et entretien du tractopelle des services techniques auprès de la société M3/JCB pour un montant de 6 584 € TTC.
- ✓ Réparation et entretien de l'épareuse des services techniques auprès de la société NOREMAT pour un montant de 14 328 € TTC.
- ✓ Lancement des travaux de réseaux d'éclairage public du futur giratoire RD1215 de Boutuge, auprès de la Société NGE pour un montant de 27 576 € TTC.
- ✓ Travaux de réfection de l'automatisme du portail de la RPA, remise en place des portail et portillon, réalisés en collaboration avec les services techniques municipaux, société ELEC ONE, pour un montant de 9 403 €.
- ✓ Reprise de l'entrée du gymnase (bordures et rampe) pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, travaux réalisés par la société COLAS pour un montant de 1 392 €.
- ✓ Achat de mobilier pour le hall d'accueil de la Mairie, pour un montant de 1 564 € auprès de la Société IKEA.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

2023.25.09-01 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC (PNR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2019 portant création du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Médoc,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CdC) Médoc Estuaire,

Considérant que le Comité Syndical du PNR Médoc est composé de 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants pour la Communauté de Communes (CdC) Médoc Estuaire, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque Commune membre de la CdC,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Christophe ARROUY-HELSON enregistrée le 2 juin 2023,

Considérant la candidature de Monsieur Eric CHARBONNIER en tant que représentant suppléant,

L'Assemblée, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Eric CHARBONNIER en qualité de représentant suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric AURIER représentant titulaire.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

2023.25.09-02 SUPPRESSION DES RÉGIES DE RECETTES « RESTAURATION SCOLAIRE » ET « MARCHÉ LOCAL HEBDOMADAIRE »

Vu la délibération en date du 04/09/1976 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la restauration scolaire,

Vu la délibération en date du 22/03/2021 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit du droit de place au marché local hebdomadaire,

Considérant la volonté de simplifier l'administration comptable et financière de ces deux pôles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que :

- ✓ la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la restauration scolaire sera définitivement clôturée au 31 décembre 2023, après vérification des comptes et établissement du procès-verbal de clôture par le Comptable des Finances Publiques,
- ✓ la régie de recettes du produit du droit de place au marché local hebdomadaire sera définitivement clôturée au 31 décembre 2023, après vérification des comptes et établissement du procès-verbal de clôture par le Comptable des Finances Publiques,

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller, demande si cette prise en charge par les services de la Trésorerie est payante.

Monsieur le Maire et Monsieur Eric CHARBONNIER, Adjoint au Maire en charge des finances, confirment la gratuité de cette prestation.

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS

2023.25.09-03 ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- ✓ que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- ✓ que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- ✓ que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- ✓ que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- ✓ l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- ✓ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire rajoute qu'aujourd'hui le prix d'une visite est de 95 €/agent. Avec cette prestation et sur la base de l'effectif au 31/12/2022, le tarif sera de 65 €/agent soit une économie non négligeable.

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
2023.25.09-04 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression et modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant :

- ✓ la nécessité de recruter au 1^{er}/11/2023 un Directeur des Services Techniques pour pallier au départ à la retraite du responsable des ateliers le 1^{er}/12/2023,
- ✓ l'éligibilité au 1^{er}/11/2023 d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- ✓ la pérennisation de l'emploi d'un agent contractuel de droit privé (fin de contrat Parcours Emploi Compétences),
- ✓ la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste à temps non complet dans la filière Administrative afin de garantir la qualité du service public et l'accord de l'agent nommé sur le poste concerné,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- ✓ la création d'un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur principal, filière Technique, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur des Services Techniques à temps complet,
- ✓ la création d'un grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour la nomination d'un agent par la voie de l'avancement de grade, et occupant les fonctions d'Agent d'entretien polyvalent à temps complet, entraînant la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- ✓ la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, filière Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Ouvrier polyvalent à temps complet,
- ✓ la modification de la durée du temps hebdomadaire d'un poste d'adjoint dans la filière administrative, passage de 17h30/35^{ème} à 28h00/35^{ème},
- ✓ de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- ✓ d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

L'Assemblée, à l'unanimité, adopte l'évolution du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2023.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNE

2023.25.09-05 CONVENTION RELATIVE À LA MISSION DE CONSEIL NUMÉRIQUE ENTRE LES COMMUNES DE CUSSAC-FORT-MÉDOC ET D'ARSAC

La Commune de Cussac-Fort-Médoc, soutenue par l'Etat, a recruté une conseillère numérique France Services chargée de proposer, gratuitement, une solution d'accompagnement au numérique, à chaque usager du territoire en manifestant le besoin, sur les thématiques suivantes :

- ✓ prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc.),
- ✓ naviguer sur internet,
- ✓ envoyer, recevoir, gérer ses courriels,
- ✓ installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone,
- ✓ créer et gérer (stocker, ranger, partager) ses contenus numériques,
- ✓ connaître l'environnement et le vocabulaire numérique,
- ✓ apprendre les bases du traitement de texte.

Elle propose de mettre à disposition des Communes de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et celles limitrophes de Cussac-Fort-Médoc qui en manifestent l'intérêt, cette conseillère numérique France Services, à titre gracieux, afin d'assurer une permanence d'accompagnement au numérique de proximité, dans les locaux de la Commune et à raison d'une demi-journée par mois, de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00, selon un planning établi conjointement.

Les rendez-vous seront pris par les usagers directement auprès de la conseillère numérique, afin qu'elle puisse estimer, selon leurs besoins, le temps d'accompagnement nécessaire. Ils bénéficieront de ce service gratuitement.

La conseillère numérique sera équipée d'un ordinateur portable afin d'assurer ses permanences. Pourront être rajouté, par la suite un smartphone et une tablette.

Il sera également proposé aux usagers d'apporter leur outil numérique personnel afin de pouvoir pratiquer et se familiariser à celui-ci.

En contrepartie, la Commune :

- ✓ Met à disposition de la conseillère numérique, à titre gracieux, un local permettant d'assurer des entretiens individuels avec les usagers. Celui-ci sera de nature à assurer la confidentialité de leurs échanges.
- ✓ Prend en charge les frais de déplacements de la conseillère numérique, qui utilisera

son véhicule personnel, entre l'espace France Services de Cussac-Fort-Médoc et le local d'accueil. Le remboursement de ses frais sera calculé sur la base du dernier barème kilométrique applicable aux agents territoriaux en vigueur.

- ✓ Assure, à ses frais, la communication relative à ces permanences au moyen des supports (affiche, flyer, vidéo) élaborés et mis à disposition par la Commune de Cussac-Fort-Médoc, ceci dans un souci d'unité, afin de garantir une identité visuelle dont il ne reste à assurer que la seule reprographie.

Vu la délibération n° 2022.05.12-12 du 5 décembre 2022,

Considérant que la convention établie avec la Commune de Cussac-Fort-Médoc est caduque depuis le 1^{er} juillet 2023,

Considérant le rapport de Madame Monique DIGEON, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide le renouvellement de l'adhésion de la Commune à ce service de mission de conseil numérique,
- ✓ autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ainsi que les éventuels avenants à venir.

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS
2023.25.09-06 CONVENTION DE DÉLÉGATION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES
DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

Il résulte de la loi que les charges relatives à l'entretien du domaine public routier départemental, situé en agglomération, sont partagées entre les Communes et le Département.

Le Département agit au titre de la gestion de son domaine public routier, tandis que le Maire intervient sur ces routes en vertu de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale et de police de la circulation. En outre, le Maire est chargé d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

En conséquence, les Collectivités concernées doivent, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence.

Toutefois, la répartition des charges d'entretien entre le Département et les Communes peut être modifiée en vertu de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose, à l'Assemblée, d'établir une convention dont l'objet sera de déterminer les modalités de mise en œuvre de la délégation, du Département au profit de la Commune, des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et

réseaux situés dans l'emprise des routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération arsacaise.

Par « entretien », il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage.

Sont concernées toutes les routes départementales et leurs dépendances situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Oùï l'exposé de Monsieur Gérard SONGY, Adjoint délégué à la voirie, l'Assemblée, après délibéré et à l'unanimité :

- ✓ valide les termes de cette convention,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou avenant se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
2023.25.09-07 ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS, PARCELLE AR
864

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, sollicite l'Assemblée afin d'autoriser la signature d'un acte de constitution de servitudes au profit de la Société ENEDIS.

Vu l'installation d'un coffret réseau à l'angle de l'avenue de Soubeyran et de l'impasse Cazeau Vieil dans le cadre de l'effacement de la ligne aérienne.

Vu la convention de servitudes signée le 3 janvier 2023, déléguant à ENEDIS un droit d'accès de ses agents aux terrains ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements dans le cadre de l'entretien de ces ouvrages,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ confirme la mise à disposition ainsi que l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS à la parcelle ci-dessus indiquée,
- ✓ mandate Monsieur le Maire à la signature de l'acte de constitution de servitudes, au profit d'ENEDIS, dont les frais d'actes notariés resteront à la charge d'ENEDIS.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
2023.25.09-08 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET ACTE DE CONSTITUTION DE
SERVITUDES AU PROFIT DE RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITÉ,
PARCELLE AT 970

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, sollicite l'Assemblée afin d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition et d'un acte de constitution de servitudes au profit de la Société RTE Réseau de Transport d'Electricité.

Vu le passage, sur la parcelle AT 970, propriété de la Commune, des liaisons électriques souterraines à 400 kV Cubnezais – Gatika 1 et 2 (interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne),

Considérant la demande la Société RTE Réseau de Transport d'Electricité d'obtenir un droit d'accès de ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par eux au terrain concerné,

Considérant que cette opération donnera lieu à une indemnité compensatoire forfaitaire de 382 € et que les frais d'actes notariés resteront à la charge de RTE Réseau de Transport d'Electricité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ autorise la mise à disposition ainsi que l'accès du personnel et du matériel de la Société RTE Réseau de Transport d'Electricité à la parcelle ci-dessus indiquée,
- ✓ mandate Monsieur le Maire à la signature de :
 - la convention de mise à disposition au profit la Société RTE Réseau de Transport d'Electricité,
 - de l'acte de constitution de servitudes à venir.

Monsieur Gérard SONGY précise qu'en raison d'un blocage administratif sur une Commune concernée par le tracé, les travaux ne devraient pas démarrer avant 2025/2026.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

2023.25.09-09 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE – PARCELLE AT 89

Monsieur Jean-Paul BOSCH, Adjoint délégué à l'urbanisme rapporte que les conjoints LAGARDÈRE ET AUBERT envisagent de céder, à une tierce personne, la parcelle AT 89 :

- ✓ sise lieudit « Le Pacage »,
- ✓ d'une contenance totale de 6 954 m²,
- ✓ composée de bois résineux/pins et située en zone Naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme,

au prix principal de 1 000 € auquel s'ajouteront la provision sur droits et frais d'acquisition, les honoraires d'intermédiaires s'il en existe ainsi que les frais d'acte notarié et les éventuels impôts.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune bénéficie, comme tous les propriétaires des parcelles contiguës à cette dernière, d'un droit de préférence.

Il est proposé que la Commune exerce son droit de préférence et acquiert ce terrain au prix ci-dessus indiqué.

Après discussion et délibération, l'Assemblée acquiesce et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

Madame Laurence ALIAS, Conseillère, demande si une réflexion et/ou une stratégie d'acquisition de terrains a été engagée dans ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle que les acquisitions de parcelles, quel que soit le secteur, sont décidées au cas par cas dans le cadre du renforcement de la réserve foncière de la Commune.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

2023.25.09-10 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE – PARCELLE AV 397

Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint délégué à l'urbanisme rapporte que Monsieur Jean LAMBERT envisage de céder, à une tierce personne, la parcelle AV 397 :

- ✓ sise lieudit « Brannas »,
- ✓ d'une contenance totale de 1 559 m²,
- ✓ composée de bois résineux/pins et située en zone Naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme,

au prix principal de 6 250 € (incluant une commission de 1 250 € due à l'agence immobilière chargée de la vente) auquel s'ajouteront la provision sur droits et frais d'acquisition, les honoraires d'intermédiaires s'il en existe ainsi que les frais d'acte notarié et les éventuels impôts.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune bénéficie, comme tous les propriétaires des parcelles contigües à cette dernière, d'un droit de préférence.

Il est proposé que la Commune exerce son droit de préférence et acquiert ce terrain au prix ci-dessus indiqué.

Après discussion et délibération, l'Assemblée acquiesce et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

2023.25.09-11 SOUMISSION À DÉCLARATION PRÉALABLE DES DIVISIONS FONCIÈRES DANS LES ZONES AGRICOLE (A) ET NATURELLE (N)

Monsieur le Maire rappelle qu'outre les travaux soumis à déclaration préalable en vertu de l'article R.421-23 du Code de l'Urbanisme, l'article L.115-3 du même code octroie la possibilité à la Commune de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières dans les zones nécessitant une protection particulière.

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les zones Agricole (A) et Naturelle (N) sont les zones les plus sensibles du territoire, notamment au regard de leur vocation et de leur qualité paysagère.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.115-3, R.115-1, R.151-52 et R.421-23,

Vu le PLU approuvé par délibération 2016.03.11-01 en date du 03/11/2016, modifié par délibération 2019.17.07-06 en date du 17/07/2019, mis à jour par arrêté municipal 2021-121 du 18/11/2021,

Vu les articles R.421-23 et L.115-3 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée et à l'intérieur de zones qu'il délimite, de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, dans les parties du territoire nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Considérant qu'en application de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme, la Commune « *peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques* ».

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans, à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les zones Agricole (A) et Naturelle (N) définies par le PLU afin de privilégier la qualité du paysage environnemental en valorisant les espaces naturels, la diversité de la faune et de la flore, en pérennisant les conditions nécessaires à la présence des activités agricoles, en favorisant la prévention et la gestion des risques notamment incendies.

Considérant qu'à travers la protection de la forêt de production, il s'agit de préserver son rôle d'élément fondateur de l'identité paysagère communale mais également de protéger les ensembles boisés qui jouent un rôle d'espaces tampons entre l'enveloppe urbaine du bourg et la campagne environnante.

Considérant que la Commune d'Arsac est caractérisée par la présence d'un terroir viticole particulièrement prestigieux qu'il convient de protéger. En effet, outre l'intérêt économique pour la Commune, le vignoble offre un paysage diversifié où alternent des vignes soignées, des massifs boisés, des bosquets, des arbres isolés ou encore des parcs de propriétés.

Dans l'ensemble de ces zones, les parcelles agricoles, boisement, landes, sont des éléments forts dans la composition paysagère de la Commune.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de soumettre à déclaration préalable, les divisions parcellaires en zones Agricole (A) et Naturelle (N) du PLU approuvé.

La commission urbanisme ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 07/09/2023,

Monsieur le Maire propose :

- ✓ De subordonner au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions foncières comprises dans les zones A et N du PLU, conformément au plan annexé à la présente délibération, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à annexer cette délibération au PLU par un arrêté.
- ✓ De dire que, conformément aux dispositions de l'article R.115-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage, en Mairie, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département,
 - deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- ✓ De préciser, qu'en application de l'articles R.115-1 du Code de l'Urbanisme, une copie de cette décision sera adressée :
 - à Monsieur le Préfet de la Gironde,
 - à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc,
 - à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
 - au Conseil Supérieur du Notariat,
 - à la Chambre Départementale des Notaires,
 - au barreau et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS
2023.25.09-12 AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DÉPOSÉE EN VUE DE
L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DÉPOLLUTION ET
DÉMONTAGE DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)**

La Société DECONS AQUITAINE a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur son site implanté à Arsac – Zone artisanale de Chagneau.

En conséquence, par arrêté préfectoral du 11 septembre 2023, Monsieur le Préfet de la Gironde a ouvert une consultation publique qui se déroulera du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 30 octobre 2023 inclus.

Le rayon d'affichage réglementaire comprend en plus de la Commune d'Arsac, siège de l'installation, la Commune du Pian-Médoc située dans un rayon d'un kilomètre autour du site.

Vu le Code de l'environnement, son titre 1^{er} le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2023,

Considérant la demande d'enregistrement de la Société DECONS AQUITAINE au titre des ICPE pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur son site implanté à Arzac – Zone artisanale de Chagneau,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R 512-46-11, l'Assemblée est appelée à émettre un avis dans le cadre de la consultation susvisée,

Les Membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 12 voix contre, délivrent un avis favorable concernant la requête de la Société DECONS AQUITAINE.

La présente délibération sera transmise au Service des Procédures Environnementales de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde avec le registre d'enquête et le certificat de publication.

L'avis défavorable émis par une partie de l'Assemblée repose sur le fait que l'ensemble des éléments communiqués ne lui permet pas de se positionner sur le volet environnemental et les risques encourus ainsi que sur les potentielles nuisances provoquées par cette activité.

URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS 2023.25.09-13 AVIS SUR LE NOUVEAU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise, approuvé le 17 décembre 2012, a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 qui a confirmé la nécessité de révision de ce document afin de parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire.

Ainsi, le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi en cohérence avec l'expansion de l'agglomération bordelaise et dans lequel est intégré notre Commune.

Un long travail de co-construction, avec le public par le biais d'une concertation en ligne, les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif, les services de l'Etat par le biais d'ateliers, a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau projet de PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030.

Ces actions portent sur les différents secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir les transports, le résidentiel, l'agriculture, les espaces verts, l'industrie, le tertiaire, et permettent, ensemble, d'atteindre les objectifs de réduction des

émissions selon les résultats des travaux menés par l'association de surveillance de la qualité de l'air agréée sur notre territoire (Atmo Nouvelle-Aquitaine).

Vu le courrier en date du 9 mai 2023 émanant de la DREAL, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine,

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du Code de l'Environnement,

Le projet est soumis à l'avis des organes délibérants des Collectivités afin de recueillir les avis et remarques avant la mise en enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à 4 voix contre et 21 voix pour,

- ✓ Valide le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise.
- ✓ Exprime toutefois sa vigilance sur :
 - la mise en place de la ZFE. Celle-ci ne doit pas se faire au détriment des plus fragiles qui ne disposent pas des moyens permettant d'acquérir un véhicule adapté, seul moyen depuis notre commune, pour rejoindre rapidement l'inter-rocade.
La ZFE devra prendre en compte la réalité de nos concitoyens pour lesquels un véhicule est nécessaire pour se rendre sur leur lieu de travail.
 - Il y a urgence à développer les transports en commun pour une action forte et volontariste et mieux desservir la périphérie bordelaise.
 - Mesure règlementaire visant les appareils de chauffage au bois anciens et/ou peu performants : là aussi ne doit pas se faire au détriment des plus fragiles n'ayant pas les moyens d'investir pour changer leur mode de chauffage.

La présente délibération sera transmise au Service Environnement Industriel / Fonctionnelle qualité de l'air de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine.

FINANCES – AUTRES SUBVENTIONS

2023.25.09-14 ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'URGENCE POUR LES POPULATIONS VICTIMES

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'Association des Maires de France a appelé les Communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la

population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées en ce sens.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la Commune tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 500 €.

Après délibéré, à 23 voix pour et 2 abstentions, l'Assemblée :

- ✓ autorise, l'attribution d'un don de 500 € au FACECO. Ce fonds, affecté à l'aide d'urgence aux victimes du tremblement de terre du Maroc, sera versé dans un délai d'un mois après la prise de délibération,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches inhérentes à cette décision.

Monsieur le Maire précise que les dons privés pourront être effectués auprès des services de la Croix Rouge et de la Protection Civile.

Informations générales

- ✓ Frédéric AURIER :
 - Dégradations sur matériels publics-graffitis et remise en état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2023.25.09-01** – Désignation du délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc (PNR)
- ✓ **2023.25.09-02** – Suppression des régies de recettes « restauration scolaire » et « marché local hebdomadaire »
- ✓ **2023.25.09-03** – Adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- ✓ **2023.25.09-04** – Mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ **2023.25.09-05** – Convention relative à la mission de conseil numérique entre les Communes de Cussac-Fort-Médoc et d'Arsac
- ✓ **2023.25.09-06** – Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
- ✓ **2023.25.09-07** – Acte de constitution de servitudes au profit d'Enedis sur la parcelle AR 864
- ✓ **2023.25.09-08** – Convention de mise à disposition et acte de constitution de servitudes au profit de RTE Réseau de Transport d'Electricité sur la parcelle AT 970
- ✓ **2023.25.09-09** – Exercice du droit de préférence de la Commune sur la parcelle AT 89
- ✓ **2023.25.09-10** – Exercice du droit de préférence de la Commune sur la parcelle AV 397
- ✓ **2023.25.09-11** – Soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricole (A) et naturelle (N)
- ✓ **2023.25.09-12** – Avis sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) déposée en vue de l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU)
- ✓ **2023.25.09-13** – Avis sur le nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise
- ✓ **2023.25.09-14** – Attribution d'une aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc

Le Président de séance,
Frédéric AURIER



Le Secrétaire,
Romuald MASSÉ

